

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1157

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Maurel, Mme K/Bidi, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	200 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	200 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Accompagnant-es des Élèves en Situation de Handicap (AESH) représentent le second corps de métier de l'Éducation Nationale en termes d'effectif. Leur nombre a augmenté de 47% en sept ans,

comptant au nombre de 143 000 personnel-les en 2024. Environ 2000 AESH ont été recruté-es en 2025 et 1200 emplois supplémentaires sont prévus dans le PLF 2026, nombre qui reste très largement insuffisant.

Cependant, le problème majeur lié au recrutement d'AESH n'est pas lié à leur nombre, certes inadapté, mais plutôt à la non-attractivité du métier. En effet, ce travail est aujourd'hui accompagné d'une forte précarité. Ainsi, leur rémunération se trouve en deçà des 1000€ bruts mensuels pour un temps plein de 24h c'est pourquoi une revalorisation salariale est primordiale, afin de sortir ces professionnel-les de la précarité.

Ainsi, nous proposons d'offrir, à terme, un salaire de 1850€ bruts à tou-tes les AESH, comme suggéré par la FSU. Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » est abondé en CP et AE de 200 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur le Hors-titre 2 de l'action 09 « Fonctionnement des établissements privés » du programme 139 « Enseignement privé du premier degré et du second degré ».